

Soudage TIG orbital

BELIN Louis

PHENIX EMPLOI

TARIF

550,00€HT (comprenant 1 PV de QO)

DURÉE

1 jour , soit 7 heures

DATE

Le 29/11/2024

LIEU

Dans notre centre

DISPOSITIFS DE FORMATION

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

OBJECTIFS

A l'issue du stage le participant capable de :

- > Mettre en œuvre et régler le matériel conformément aux conditions requises pour l'exécution de travaux de soudage, sur tube en acier et en inox sur de 0.3 à 30 mm d'épaisseur (possibilité de travailler sur des diamètres supérieurs sur demande)
- > Optimiser les paramètres de soudage tout en maintenant la qualité des cordons
- > Contrôler visuellement la soudure pendant et après sa réalisation

PERSONNES CONCERNÉES

BELIN Louis

PRÉREQUIS

- > Pratique de la langue française
- > Expérience en soudage
- > Connaissances de base du procédé TIG acier ou inox

CONTENU

Les machines de soudage Orbital

- › Générateur POLYSOUDE PS164, P4 (4 axes) et P6 (6 axes)
 - › Têtes fermées : MW34, MW40, MW65, MW115 (autres têtes possibles sur demande)
 - › Têtes ouvertes : MUIV 115, MUIV 195 avec dévidoir et fil intégré (autres têtes possibles sur demande)
- › Générateur ARC MACHINE : AMI 207, AMI 227, AMI 307, AMI 205
 - › Têtes fermées : 8-2000 et 8-4000 (autres têtes possibles sur demande)
 - › Têtes ouvertes : Série 73, Série 95, Série M15, Série 79 (autres têtes possibles sur demande)
- › Générateur ORBITEC / AXXAIR et autres marques possibles sur demande

Principe de base / Généralités TIG

- › Le procédé TIG orbital
- › La pulsation du courant de soudage, vitesse de rotation et vitesse de fil
- › La sectorisation des paramètres
- › L'apport de fil (nature, montage, réglage...)
- › La protection gazeuse (nature, débit, montage...)
- › Les électrodes (choix, préparation, polarité...)
- › Les paramètres de soudage programmables

Générateur de soudage 2 axes, 4 axes, 6 axes

- › Présentation générale des différents éléments
- › Caractéristiques techniques
- › Programmation (paramètres, modes de fonctionnement)
- › Description des interfaces du générateur
 - › Opérateur
 - › Synoptique
 - › Boîtier de télécommande
 - › Imprimantes
 - › Sauvegarde et protection des programmes (fonction carte mémoire)
 - › Programmes préétablis
 - › Messages d'erreurs
- › Equipement de soudage
 - › Connexion des faisceaux (gaz, courant, rotation, fil d'apport, masse)
 - › Rapport de division (cinématique de la rotation des têtes)
 - › Gaz (raccord, débit, montage)
 - › Notions de maintenance sur l'ensemble des équipements

Têtes de soudage ouvertes ou fermées avec ou sans métal d'apport

- › Caractéristiques générales
- › Fonctionnement
- › Préparation de la tête
- › Réglages des bridages (pince/coquille)
- › Préparation de la torche
- › Préparation dévidage fil
 - › Mise en place du fil d'apport / gaine fil
 - › Réglage du fil (angle, distance/électrode)
- › Préparation des tubes
 - › Définition de la préparation des extrémités des tubes (franc-bord, chanfrein)
 - › Fonctionnement de la machine à préparer les tubes
 - › Contrôle géométrique des extrémités
 - › Alignement des tubes (pointage, montage...)
- › Notions de maintenance

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- › Evaluation des connaissances pratiques à l'entrée en stage
- › Ce contenu sera dispensé au travers d'exercices pratiques représentant les difficultés réelles auxquelles les soudeurs sont confrontés

- > Chaque participant devra rechercher, sous la conduite de l'animateur, les réglages les plus performants par rapport au degré de qualité à garantir
- > Un cours technologique audiovisuel sera dispensé au cours de la formation
- > Chaque stagiaire recevra un document technique sur le procédé
- > Evaluation des connaissances pratiques en fin de stage

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d'infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

22/11/2024

Bon pour accord. Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter

Signature du client

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;

-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.

Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.